



MAIRIE DE CURIENNE
Arrondissement de Chambéry
Département de la Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CURIENNE EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et vingt-sept novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le vingt-et-un novembre par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 8

Présents : S. BOCHET, N. PERROUD, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, B. NARETTO, Y. JENNEPIN, L. THILL, L. VIALE.

Absents : M. COUDURIER, A. LECOINTRE, Y. MARTINET, S. PONTIUS, F. PISANO, M.-A. COPPA, J.-P. BARON.

Délégations de Vote : M. COUDURIER à S. BOCHET, F. PISANO à B. NARETTO, J.-P. BARON à P. RASTELLO.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Monsieur Ludovic VIALE ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

II – Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

- 1 – DÉCISION DU MAIRE N° 009 DU 27 OCTOBRE 2025 – Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier
- 2 – DÉCISION DU MAIRE N° 010 DU 27 OCTOBRE 2025 – Convention de mise à disposition du domaine public
- 3 – DÉCISION DU MAIRE N° 011 DU 27 OCTOBRE 2025 – Convention de mise à disposition du domaine public
- 4 – DÉCISION DU MAIRE N° 012 DU 31 OCTOBRE 2025 – Levée de retenue de garantie
- 5 – DÉCISION DU MAIRE N° 013 DU 19 NOVEMBRE 2025 – Virement de crédits
- 6 – DÉCISION DU MAIRE N° 014 DU 24 NOVEMBRE 2025 – Virement de crédits

III – Délibérations

- 1 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie
- 2 – AFFAIRES SCOLAIRES – Participation de la commune au financement d'ateliers scolaires sur le thème de l'astronomie
- 3 – URBANISME – Avis de la commune sur le bilan de l'application du plan local d'urbanisme habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry
- 4 – ÉNERGIE – Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie
- 5 – ADMINISTRATION GENERALE – Renouvellement d'un dispositif d'action sociale

IV – Questions et informations diverses

I - Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le conseil approuve le précédent compte rendu à l'unanimité

II – Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

Observations :

Néant.

III - Délibérations

DCM 2025 / 05-01

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Stéphane Bochet, Maire, rapporte à l'assemblée :

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque

« Santé ». Par délibération n° 2025/01-09 du 8 avril 2025, le Conseil municipal de Curienne a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

À l'heure actuelle, la commune de Curienne aide les agents à hauteur de 10€ pour le risque Santé, sans proposer d'adhésion à une mutuelle.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal délibération n° 2025/01-09 du 8 avril 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Et après en avoir délibéré,

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la commune de Curienne et le Cdg73.
- **ACCORDE** sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de la commune de Curienne sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- **FIXE**, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : 15€ par agent et par mois. La participation sera versée directement à l'agent.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Observations :

Néant.

DCM 2025 / 05-02

AFFAIRES SCOLAIRES – Participation de la commune au financement d'ateliers scolaires sur le thème de l'astronomie

Norbert Perroud, 1^{er} adjoint aux finances, rapporte à l'assemblée :

L'école maternelle de la commune organise cette année un ensemble d'activités autour de l'astronomie. Ce projet, constitué de sorties scolaires et d'interventions en classe, a été reconnu pour sa qualité par le Parc Naturel Régional des Bauges, qui a décidé de le subventionner.

Il est proposé au Conseil municipal d'accompagner également cette action en apportant une participation financière, dans la limite de 340 €. Ce montant pourra être ajusté en fonction de l'aide éventuellement apportée par le Sou des écoles, qui a fait connaître son intention de contribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation de la commune au projet relatif à l'astronomie organisé par l'école maternelle ;
- **ACCORDE** une contribution financière maximale de 340 €, montant qui sera diminué du concours éventuel du Sou des Écoles ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la participation financière communale.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Observations :

Norbert PERROUD fait observer que ce projet s'inscrit dans la continuité de la réalisation du sentier des planètes, inauguré l'année précédent.

Yohann JENNEPIN demande si l'intervention sera assurée par Axelle Verniolle, qui avait piloté le sentier des planètes.

Ludovic VIALE répond par l'affirmative.

DCM 2025 / 05-03

URBANISME – Avis de la commune sur le bilan de l'application du plan local d'urbanisme habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry

Christian Chevalier, 2^e adjoint à l'urbanisme, rapporte à l'assemblée :

Le Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry, adopté le 18 décembre 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de notre territoire à l'horizon 2030. Il couvre les 38 communes de l'agglomération et cadre l'aménagement du territoire pour une douzaine d'années, à horizon 2030. Le PLUi-HD de Grand Chambéry tient lieu à la fois de Programme Local de l'Habitat (volet H) et de Plan de Déplacements Urbains (volet D).

Le PLUi HD de Grand Chambéry a fait l'objet depuis son approbation de procédures d'évolution ponctuelles afin notamment de modifier les « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) » que ce soit les OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques, ou les OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques et les documents du « Règlement écrit et graphique » pour en faciliter leur application et leur interprétation.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols et des orientations d'aménagement et de programmation, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols. Ces dispositions doivent permettre de décliner les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pièce centrale et stratégique du PLUi HD.

Le PLUi HD de Grand Chambéry est assorti aussi de programmes d'orientations et d'actions (POA) comportant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat et de transports et déplacements et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme

1/ Cadre juridique

Les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le Conseil communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi HD.

Cette analyse des résultats est à établir ici au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, mais aussi des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports, des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Elle porte également sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme, sur les parties du territoire soumises aux dispositions issues de la loi Montagne.

Le PLUi HD de Grand Chambéry ayant été approuvé le 18 décembre 2019, Grand Chambéry a lancé fin 2024 avec l'agence alpine des territoires, l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD et l'élaboration du bilan à 6 ans afin qu'il puisse être délibéré en décembre 2025 par le conseil communautaire.

Cette analyse des résultats doit permettre d'aider à la décision sur l'opportunité ou non de réviser ce plan, conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que, conformément à la loi climat résilience complétée par la loi visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation des sols, une évolution du PLUi HD devra être conduite pour intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) telle que définie par la modification simplifiée n°2 du SCoT en cours de procédure.

2/ Rôle des communes membres

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil communautaire de Grand Chambéry délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD après avoir sollicité l'avis des communes membres qui doivent aussi se prononcer ensuite sur l'opportunité de le réviser.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur avis sur le bilan proposé et sur les évolutions induites par l'application du PLUi HD sur leur territoire.

3/ Méthodologie de l'évaluation

Etant parmi l'un des premiers PLUi-HD approuvés en France en 2019, le PLUi-HD de Grand Chambéry est aujourd'hui l'un des premiers à faire l'objet d'une évaluation.

Le rôle de l'évaluation n'est pas de dresser un bilan des pièces du PLUi-HD une par une mais d'analyser le PLUi-HD comme un projet « global ». Cette évaluation à établir sur les différents volets urbanisme, habitat, transport et déplacements évoqués précédemment, se veut quantitative et qualitative, en mettant aussi en perspective les effets du document vis-à-vis des orientations des enjeux contemporains et futurs de l'agglomération, dans un contexte territorial et législatif qui a évolué depuis 2019. Des données clés, fondées sur la liste d'indicateurs établis conformément à l'article R151-4 du code de l'urbanisme, dans le rapport de présentation du PLUi-HD rendent compte des trajectoires observées, le moment de

l'évaluation étant l'occasion de s'intéresser aux pratiques et résultats constatés afin d'en tirer des enseignements et d'ajuster au besoin les objectifs et les mesures de mise en œuvre.

Cette évaluation s'appuie sur la structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce stratégique du PLUi HD élaborée comme un document socle fédérateur des différentes orientations, règles et actions prévues par le document, ligne directrice et expression du projet politique d'aménagement de notre territoire.

Le PLUi HD tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité, cette évaluation intègre également un bilan de chacun des deux programmes d'actions (POA) « Habitat » et « Déplacements » qui figurent en annexes en tant que pièces spécifiques. Ces deux volets visent à rendre compte, action par action, de l'état d'avancement de la réalisation des leviers et actions qui avaient été mis en place pour accompagner et soutenir la mise en œuvre du PLUi-HD et atteindre les orientations du PADD.

Ces travaux conduits à partir des différents indicateurs ont ainsi permis la rédaction d'un bilan du PLUi HD avec y compris ses volets habitat, transports et déplacements faisant état de la trajectoire de Grand Chambéry au regard des orientations du PADD dans le cadre des objectifs fixés par la loi, à horizon 2030.

4/ Avis sur les résultats de l'application du PLUi HD de 2019 à 2025

A la lecture de l'évaluation du PLUi HD transmise aux commune, la commune de Curienne n'a pas de commentaires particuliers à exprimer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1-** de prendre acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry,
- 2-** de valider le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry, sans observations particulières,
- 3-** de se prononcer au vu du bilan sur le maintien du PLUi HD de Grand Chambéry en vigueur, les résultats d'application et leur mise en perspective ne nécessitant pas à eux seuls une révision du PLUi HD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry.
- **VALIDE** le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry, sans observations particulières.
- **SE PRONONCE**, au vu du bilan, sur le maintien du PLUi HD de Grand Chambéry en vigueur, les résultats d'application et leur mise en perspective ne nécessitant pas à eux seuls une révision du PLUi HD.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Observations :

Yohann JENNEPIN rappelle l'historique du PLUi et explicite la position de la commune.

Norbert PERROUD demande la différence entre la modification et la révision du PLUiHD. Yohann JENNEPIN explique que la procédure est différente et plus lourde pour la révision. Stéphane BOCHET poursuit en expliquant que la révision permet notamment de revoir le zonage.

DCM 2025 / 05-04

ÉNERGIE – Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

Stéphane Bochet, Maire, rapporte à l'assemblée :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents. Ces statuts modifiés, disponibles en annexe à la présente délibération, entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ;

CONSIDÉRANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Observations :

Stéphane BOCHET rappelle que le rôle du SDES est de gérer la distribution d'électricité (prix, volume, période de distribution, etc.). Le SDES a peu à peu élargi ses compétences propose notamment un accompagnement technique et financier sur diverses missions.

DCM 2025 / 05-05

ADMINISTRATION GENERALE – Renouvellement d'un dispositif d'action sociale

Norbert Perroud, 1^{er} adjoint aux finances, rapporte à l'assemblée :

La commune de Curienne procède à une prestation d'action sociale en partenariat avec le CNAS (Comité national d'action sociale) depuis 2007. En outre, depuis plusieurs années, la commune a mis en place un dispositif d'action sociale complémentaire à destination de l'ensemble des agents sous forme de Chèque Cadeaux. Pour mémoire, initialement de 2 000 €, l'enveloppe pour ce dispositif était fixée ces trois dernières années à 1 200 €, soit 120 € par agent en activité au sein de la collectivité.

Il est proposé de reconduire ce dispositif à hauteur de 1 200 €, à destination des 10 agents en activité, pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

VU la délibération n°19/3-5 du 14 mai 2019 instituant un dispositif d'action sociale complémentaire à destination des agents sous forme de chèques-cadeaux, renouvelé annuellement depuis, à l'exception de l'année 2023,

CONSIDÉRANT que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de renouveler le dispositif de chèques cadeaux au profit des agents de la collectivité ;
- **PRÉCISE** que pourront bénéficier de ces prestations les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité et les agents contractuels en activité dont la durée du contrat est supérieure à 3 mois ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Observations :

Patricia RASTELLO précise le dispositif : il s'agit de cartes cadeaux Jardiland ou Décathlon, au choix des agents.

IV – Questions et informations diverses

Stéphane BOCHET propose d'ajouter une délibération précisant la délibération sollicitant des subventions pour la restauration de l'église, prise lors de la réunion publique précédente. En effet, le plan de financement a évolué et il est recommandé de demander le niveau de subvention le plus élevé possible au titre de la DERT/DSIL, dont la campagne est désormais ouverte, jusqu'au 6 janvier 2026.

DCM 2025 / 05-06

BUDGET – Demande de subvention pour la restauration de l'église au titre de la DETR/DSIL

Patricia Rastello, 3^e adjointe, rapporte à l'assemblée :

Par délibération n°2025/04-03 du 20 octobre 2025, le Conseil municipal de Curienne a sollicité plusieurs subventions destinées à accompagner la commune dans l'opération de restauration de l'église Saint-Maurice. Le plan de financement prévisionnel ayant depuis été réajusté, il convient de délibérer à nouveau afin de déposer une demande de subvention adaptée et optimisée au titre de la DETR/DSIL.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES		
Postes de dépenses	Montant	Etablissement subventionneur	Montant sollicité	Commentaire
Etude préalable	4 920 €	Département - FDEC	80 044.80 €	Année 2026
Couverture	153 000 €	Département - FDEC	84 920.00 €	Année 2027
Maçonnerie	24 000 €	Etat - DETR	129 971.00 €	Pour l'ensemble des travaux
Enduit/peinture	165 000 €	Région	5 000.00 €	Patrimoine remarquable
Electricité	28 000 €			
		Financement de la commune	74 984.00 €	
		Total € HT	374 919.80 €	
TOTAL	374 920 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** aux services de l'État une subvention de 129 971€ au titre de la DETR/DSIL pour financer cette opération ;
- **DEMANDE** aux services de l'État l'autorisation d'engager les travaux avant accord de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ce projet.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Observations :
Néant.

Stéphane BOCHET propose d'ajouter une autre délibération pour avancer la demande de subvention pour le projet de voirie visant à sécuriser l'entrée nord du chef-lieu.

DCM 2025 / 05-07

BUDGET – Demande de subvention pour le projet de sécurisation de l'entrée nord du chef-lieu au titre des amendes de police et du fonds de concours de l'agglomération

Stéphane Bochet, Maire, rapporte à l'assemblée :

L'entrée nord de la commune présente aujourd'hui plusieurs difficultés en matière de sécurité routière, notamment une vitesse excessive des véhicules. Afin d'améliorer durablement la sécurité de ce secteur, une réflexion a été entamée conjointement avec les riverains. Plusieurs aménagements sont à l'étude, tels que plateau traversant, chicane, signalisation. Ces travaux ont pour objectif de réduire la vitesse, de clarifier les cheminements et de renforcer la sécurité des usagers.

Ce projet entre dans le champ des opérations pouvant bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police, dispositif porté par le Conseil départemental pour accompagner les actions locales d'amélioration de la sécurité routière, et au titre du fonds de concours de l'agglomération Grand Chambéry.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 143 651,58€ TTC. Les dépenses paysagères, non subventionnables, s'élevant à 5 114,40€, le total des dépenses subventionnables sont de 138 537,18€ TTC. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental, à hauteur de 20% à 60% des dépenses subventionnables, et auprès de l'agglomération Grand Chambéry, à hauteur de 50% du reste à charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** aux services du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police pour financer cette opération ;
- **DEMANDE** aux services de Grand Chambéry agglomération une subvention de à hauteur de 50% du reste à charge au titre de son fonds de concours pour financer cette opération ;
- **DEMANDE** aux services du Conseil départemental et de Grand Chambéry l'autorisation d'engager les travaux avant accord de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ce projet.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Observations :

Stéphane BOCHET rappelle l'état d'avancement du projet. Une première consultation avec les riverains a eu lieu au printemps 2025 et une seconde est prévue le 6 décembre 2025. Il explique que l'on est proche d'un projet définitif, qui consisterait à des marquages au sol et des ralentisseurs.

Stéphane BOCHET propose d'ajouter une dernière délibération visant à répondre à la demande des nouvelles titulaires de l'auberge de modifier temporairement le loyer dû, afin de les aider à lancer leur activité ; cette demande étant intervenue entre la convocation et la réunion du conseil municipal.

DCM 2025 / 05-08

BUDGET – Modification temporaire de loyer dû par la société « Auberge Saint Michel »

Norbert Perroud, 1^{er} adjoint aux finances, rapporte à l'assemblée :

La société « Auberge Saint Michel » reprend le bail commercial conclu le 8 juillet 2024 par la Fourchette Savoyarde avec la commune pour la location de l'Auberge Saint-Michel. Afin de faciliter leur installation et le lancement de leur activité, il est proposé au conseil municipal de modifier temporairement le loyer et les charges dus par la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder une exonération totale du loyer (840€) et des charges (12€) dues par la société « Auberge Saint Michel » au titre du bail commercial susmentionné jusqu'au 31 janvier 2026 ;
- **DÉCIDE** d'accorder une remise de 50% du loyer (420€) dues par la société « Auberge Saint Michel » au titre du bail commercial susmentionné à compter du 1^{er} février 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette exonération.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Observations :

Néant.

Procès-verbal validé le :

Stéphane BOCHET,

Le Maire

**Secrétaire de la séance
d'installation du conseil
municipal.**